Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE] CANAL + RENIE SA PAROLE ET PIÉTINE LA PROTECTION DES MINEURS.

La F3C-CFDT et le SNME CFDT dénoncent avec la plus grande fermeté la décision de la Direction du Groupe Canal+ de maintenir à l'antenne de CNews Jean-Marc Morandini, alors même que sa condamnation pour corruption de mineurs est désormais définitive.

En 2016, la Direction de Canal+ s'était engagée publiquement à ce que Jean-Marc Morandini quitte le groupe et ce, sans indemnité, en cas de confirmation de sa condamnation.

Le 15 janvier 2026, la Cour de cassation a rendu cette condamnation irrévocable :

- deux ans de prison avec sursis,
- 20 000 euros d'amende,
- une interdiction définitive d'exercer toute profession en contact avec des mineurs,
- et une inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles.

Ces faits sont établis. La justice a tranché.

Et pourtant, la Direction du Groupe Canal+ affirme « assumer complètement » son maintien à l'antenne.
La F3C-CFDT et le SNME CFDT le disent clairement : cette décision est une faute morale et sociale.

Comment un groupe audiovisuel d'envergure mondial peut-il prétendre défendre des valeurs éthiques tout en exposant à l'antenne une personne condamnée pour corruption de mineurs ? Comment oser parler de prévention, de protection, de « Safe Place », quand les actes contredisent aussi violemment les discours ?

En maintenant Jean-Marc Morandini à l'antenne, Canal+ envoie un message méprisant :

- aux victimes : votre parole ne pèse pas lourd,
- aux salariés : les engagements affichés ne valent rien face aux intérêts éditoriaux,
- à la société : la condamnation pour des faits impliquant des mineurs n'est pas un obstacle à l'exposition médiatique.

Ce choix met à mal la crédibilité de tous les dispositifs internes de signalement des violences, du harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes. Il dissuade les victimes et les témoins de parler et banalise l'inacceptable.

Dans sa charte éthique de décembre 2024, le Groupe Canal+ affirme pourtant : « Une tolérance zéro face aux discriminations, au harcèlement moral ou sexuel et aux agissements sexistes » et un engagement à « respecter et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales ».

Nous demandons solennellement à la Direction du Groupe Canal+ de respecter les victimes, de respecter ses engagements de 2016 et de mettre ses actes en conformité avec ses principes affichés.

blocage
Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestatairesidf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestatairesidf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
CANAL + RENIE SA PAROLE ET PIÉTINE LA PROTECTION DES MINEURS